



PM/2025-36

ARRETE

Portant interdiction de circulation à l'occasion d'un Buffet champêtre **Chemin du Bois des Arpent**

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu la lettre du Préfet des Yvelines en date du 16/01/2025, relative à l'élévation de la posture « hiver-printemps 2025 » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat »,

CONSIDERANT la demande présentée le 28 juin 2025, par Madame Karin HURBAULT-ÖGREN, présidente de l'association des riverains du chemin du Bois des Arpents,

CONSIDÉRANT l'organisation du buffet champêtre le vendredi 04 juillet 2025, il convient d'interdire provisoirement la circulation des véhicules chemin du Bois des Arpents.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public le vendredi 04 juillet 2025, chemin du Bois des Arpents (section comprise entre le n°21 et n° 29).

ARRETONS

Article 1 : La circulation des véhicules de toute nature sera provisoirement interdite sauf aux véhicules de secours, chemin du Bois des Arpents, sur la section comprise entre le n° 21 et le n°29.

Du vendredi 04 juillet de 19h30 à au samedi 05 juillet 2025 à 01h00 du matin.

Article 2 : Selon les préconisations de la Préfecture dans le cadre de la posture du plan Vigipirate, un dispositif empêchant l'accès à tous véhicules moteur devra être

mis en place à la hauteur des numéros 21 et 29 chemin du Bois des Arpents (véhicules interdisant l'accès, plots en béton etc...).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera apposée de part et d'autre de la manifestation par les organisateurs.

La présidente de l'association des riverains du chemin du Bois des Arpents aura la charge du balisage et de la signalisation sur toute la durée de la manifestation et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut, d'une négligence ou d'une insuffisance de celui-ci.

Article 4 : Une information auprès des riverains et des usagers sera effective quelques jours avant le début de la manifestation.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du service de Police Municipale, Madame la Présidente de l'association des riverains du bois des Arpents, Karin HURBAULT-ÖGREN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 30 juin 2025

<ul style="list-style-type: none">• Mis en ligne le <u>31/06/2025</u>• Document rendu exécutoire le <u>31/06/2025</u> <p>Certifié par le Maire <u>P.O.</u></p>



Le Maire,

**1^{er} Vice-président
de la communauté
de communes Gally Maudre,
Gilles STUDNIA**

